Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_125-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 9 décembre 2025 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Nicolas JAGOUDET ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Jean-Charles SENTIER ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Yves CHASLES.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Quorum : 7
Le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-125/2025 – ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE CAMPÉNÉAC CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N° CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N° CC-136/2024 du 19 septembre 2024 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « de conclure les conventions de mise à disposition de service ou de personnel et leurs avenants »,

Ploërmel Communauté gère un accueil de loisirs communautaire à Campénéac. Afin d'assurer la restauration des enfants et des équipes, il est proposé d'utiliser le service de restauration municipale de la commune de Campénéac, sis 17 rue de l'Étang.

La mise à disposition est consentie les mercredis midi, en période scolaire, et les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis midi pendant les vacances scolaires.

La convention de prestation de service fixant les obligations de chacune des parties a été établie pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Elle pourra être renouvelée une fois par reconduction tacite et prendra donc fin au plus tard le 31 août 2027.

Le projet de convention est annexé à la présente décision.

Vu l'avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse » du 2 octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_125-DE

Hania RENAUDIE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 11
. **Pour** : 11
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 11
. **Majorité absolue** : 6

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la convention de prestation de service restauration avec la commune de Campénéac ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou la vice-présidente déléguée, à signer cette convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.